



Conseil Municipal du 15 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
11/02/2025

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le samedi 15 février 2025, à 11 heures, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUERE, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Erwan MORVAN, Anaïs MEL et Mohamed KCHACH.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Françoise LAURENT à Brigitte MEL

ABSENTS : Benoît PERIOU

<u>D 2025 02 15 01 – RÉNOVATION ET TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN TIERS-LIEU ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET URBAINS DES ABORDS</u> <u>DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 29 août 2024 l'avant-projet définitif des travaux de rénovation et transformation de l'ancienne école du bourg en tiers-lieu et l'aménagement des abords a été approuvé pour un coût prévisionnel total de l'opération à 1.867.800,00 € HT (Travaux, Maîtrise d'œuvre, Etudes, divers et aléas).

Ces travaux seront phasés dans le temps de la manière suivante :

- Phase 1 : travaux de rénovation du bâtiment
- Phase 2 : Aménagements extérieurs et VRD du parking, de la cour et de la route départementale.

Les travaux de la phase 2 sont susceptibles de bénéficier de subventions d'Etat - DETR 2025.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel rectifié de cette opération est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
ETAT - DSIL (*)	1 800 000,00	6,11%	110 000,00
ETAT - Fonds Vert			200 000,00
ETAT - DETR 2024 - Phase 1 (*)	150 000,00	20,00%	30 000,00
ETAT - DETR 2025 - Phase 2	395 480,00	25,28%	100 000,00
Région- Dynamisme centre Bourg (*)	552 163,00	40,54%	223 847,00
Région - BVEB (*)			120 000,00
Département - Pacte Finistère 2025-2026			200 000,00
Morlaix Communauté - Fonds de concours			113 000,00
EUROPE - Fonds Leader			100 000,00
TOTAL des aides publiques		58,16%	1 196 847,00
Montant à la charge du maître d'ouvrage		41,84%	670 953,00
TOTAL GÉNÉRAL HT			1 867 800,00

(*) Subventions attribuées

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve le plan de financement prévisionnel rectifié,
- Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de :
 - o la DETR 2025 (Etat) pour la phase 2 des travaux,
 - o du Fonds Vert (Etat), pour l'ensemble du projet (phases 1 et 2)
 - o du volet 2/2025-2026 du Pacte Finistère 2030 (Département), pour l'ensemble du projet (phases 1 et 2)
 - o et du Fonds Feder/Leader (Europe) pour l'ensemble du projet (phases 1 et 2)
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

<u>D 2025 02 15 02 – MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE</u> <u>A L'ÉCOLE DE KÉRISTIN A PLOUEZOC'H</u>

- Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles L. 212-1 jusque L.212-15 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de Plouezoc'h ayant trait à l'organisation du système scolaire de la commune ;
- Considérant qu'un dialogue de territoire doit avoir lieu entre la collectivité locale et l'académie pour travailler la carte scolaire 2025 ;
- Que celui-ci s'est limité à un appel téléphonique de l'inspection de circonscription à Madame le Maire de la commune en vue d'une fermeture de classe ;
- Que s'en est suivi d'un échange intercommunal à la suite de la mobilisation des élus du Pays de Morlaix – dont la commune de Plouezoc'h, ses élus, ses enseignants, et les représentants des parents ;
- Que ce dernier s'est limité à une présentation générale des enjeux éducatifs au niveau national ;
- Considérant l'investissement de la commune sur le patrimoine bâti, sur le mobilier, l'engagement du personnel communal sans faille en direction des élèves ;
- Considérant les engagements financiers en matière d'investissements relatifs à l'équipement numérique de l'école de Keristin ;

Le Conseil Municipal de Plouezoc'h, ayant été informé par Madame le Maire de l'intention de l'académie de procéder à la fermeture d'une classe à l'école publique de Keristin, s'oppose à la décision de la DASEN.

S'il note avec l'académie une baisse généralisée en France et dans le Finistère de la population scolaire liée à une baisse de la démographie et à une population vieillissante, il note la naissance de 21 enfants sur la commune en 2021 dont la majeure partie est actuellement scolarisée en maternelle.

Par ailleurs il fait également valoir la réalisation future d'un lotissement de 48 lots sur la commune qui devrait être à même d'apporter à la commune une nouvelle population scolaire.

Le Conseil Municipal conteste l'idée selon laquelle la baisse de la démographie scolaire devrait être l'alpha et l'oméga d'une politique publique en matière d'éducation.

Par ailleurs, il observe avec inquiétudes le manque de dispositifs en direction des enfants en situation de handicap ou faisant l'objet de troubles d'apprentissage pour lesquels ces derniers ne sont que peu ou pas accompagnés.

Il note régulièrement l'incapacité de l'académie à procéder au remplacement des enseignants absents, faisant peser sur le budget communal l'accueil des élèves sur le temps imparti à la responsabilité de l'Etat et pour lequel le contribuable plouezoc'hois est sollicité.

De plus, il considère qu'une fermeture de classe à l'école de Keristin contribuerait largement à la dégradation des conditions d'apprentissage des élèves, des conditions de travail des enseignants et du personnel communal.

En effet, si la moyenne du taux d'encadrement au niveau de l'école serait à moins de 25 enfants par classe, il n'en resterait pas moins que les maternelles et/ou les élémentaires seraient en triple niveau (doubles niveaux actuellement pour toutes les classes), et que certains niveaux pourraient atteindre jusqu'à 27 ou 28 élèves par classe.

Le Conseil Municipal le considère inacceptable.

Le Conseil Municipal de Plouezoc'h indique être mobilisé pleinement avec les parents et les enseignants contre la fermeture d'une classe dans l'école communale.

Il indique également ne pas accepter une concurrence avec ses communes voisines, elles-aussi sous le coup d'une menace de fermetures de classes, et annonce sa solidarité avec elles.

Le Conseil Municipal entend utiliser toutes les actions démocratiques de mobilisation contre la fermeture d'une classe dans la Commune de Plouezoc'h en y associant parents, enseignants, et citoyens.

Le Conseil Municipal demande à la DASEN le maintien de 6 classes à l'école de Kéristin de PLOUEZOC'H.

Mandat est donné à Madame le Maire en ce sens.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

D 2025 02 15 03 – HEOL – CONVENTION D'ADHESION 2024-2026

Madame le Maire fait part aux membres du conseil qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion à HEOL pour les années 2024, 2025 et 2026, après avoir rappelé les missions générales de cet organisme :

- Etablissement d'un bilan énergétique global du patrimoine communal, sur la base d'un suivi comptable des factures, de visites et relevés dans les équipements,
- Présentation aux élus de la vision globale de leur patrimoine et des charges pour les énergies,
- Proposition des préconisations concrètes et hiérarchisées, sous forme d'un plan d'actions, voire d'un « programme pluriannuel d'investissement énergie »,
- Suivi des consommations via les factures reçues régulièrement...

Sur la base de 1.690 habitants, les cotisations annuelles sont les suivantes :

- Année 2024 : 1.453,40 € net de taxe,
- Année 2025 : 1.470,30 € net de taxe,
- Année 2026 : 1.504,10 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à signer la convention établie suivant les conditions financières sus-évoquées.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

D 2025 02 15 04 – MAISON FRANCE SERVICES – CONVENTION AVEC L'ULAMIR ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une convention de partenariat a été passée avec l'ULAMIR, en 2022, concernant la mise en œuvre d'une Maison France Services Itinérante.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2025, avec une révision de tarification, à savoir 2,35 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'ULAMIR pour la continuité de la Maison France Services pour l'année 2025 et valide la participation de la commune à hauteur de 2,35 € par habitant.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

D 2025 02 15 05 – ULAMIR-CPIE – AVENANT CONVENTION ANIMATION VIE SOCIALE

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que l'ULAMIR-CPIE lui a transmis un avenant à la convention animation vie sociale couvrant la période de 2025/2026, portant sur le montant de la participation de chaque commune ainsi qu'il suit :

- 3,35 € par habitant en 2025,
- 3,45 € par habitant en 2026.

Cette somme permettra à l'ULAMIR-CPIE de fonctionner et ceci dans le but de pérenniser les actions déjà existantes et de proposer de nouveaux projets pour l'ensemble des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à régulariser l'avenant à la convention animation vie sociale, pour les années 2025 et 2026, aux conditions sus-évoquées.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

D 2025 02 15 06 – SUBVENTION ACTIVITÉ VOILE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil qu'une demande de subvention lui a été adressée par l'école de Kéristin, pour organiser une activité voile en mai/juin 2025, pour la classe des CM, soit actuellement 35 élèves.

Elle propose le versement d'une participation 30 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord sur l'attribution d'une subvention, dans le cadre de l'activité voile, à raison de 30 € par enfant y participant. Cette subvention sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Kéristin.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

D 2025 02 15 07 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC MORLAIX COMMUNAUTÉ

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation sont définies par une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté.

Le financement de cette prestation est assuré en partie par une facturation à l'acte sur la base d'un tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire, pondéré pour chaque type d'acte par l'application d'un coefficient tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne de son instruction. Ce tarif est en vigueur depuis 2015, année de création du service.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réévaluer ce tarif afin de contribuer plus justement au financement de la prestation, et d'intégrer par ailleurs la mise à disposition des communes des outils logiciels leur permettant de gérer les demandes et de répondre à leurs obligations en matière de dématérialisation de l'ADS.

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation du tarif forfaitaire pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire. Ce montant entrera en vigueur pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 approuvant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D25-010 du 3 février 2025 approuvant l'avenant à la convention entre Morlaix Communauté et les communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la revalorisation du tarif forfaitaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- d'autoriser le/la Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la revalorisation du tarif forfaitaire comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2025 et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS